

Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme de l'administrateur en chef de la santé publique 2020-2021

Rapport annuel

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme est une exigence de l'administrateur en chef de la santé publique (ACSP) et découle de la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme (LLFLT) du Nunavut. Il convient de noter que la Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme a été adoptée au printemps 2021, mais que la date d'entrée en vigueur n'a pas encore été déterminée. La Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme sera abrogée lors de l'entrée en vigueur de la Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme.

Le rapport annuel de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* résume les modifications apportées à la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* ainsi que les efforts déployés par le ministère de la Santé pour appliquer la loi, s'y conformer et éduquer les personnes à son sujet. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Le Programme sur le tabac et le cannabis du ministère de la Santé a quatre objectifs principaux :

- Prévention : encourager les Nunavummiut à ne jamais commencer à utiliser les produits du tabac;
- Protection : protéger les Nunavummiut de la fumée secondaire;
- Dénormalisation : influencer les comportements à l'égard de la consommation de tabac pour que ce ne soit plus considéré comme une norme au sein de la société nunavoise;
- Abandon/réduction : encourager et aider les Nunavummiut qui souhaitent réduire ou abandonner l'usage du tabac.

Le taux élevé de tabagisme au Nunavut est une préoccupation importante pour le ministère de la Santé. En 2018, chez les personnes âgées de 12 ans et plus, la moyenne de consommation de tabac dans les provinces et territoires était de 16 %¹ alors qu'au Nunavut, des données semblables indiquaient un taux de tabagisme de 74 %.² Certaines collectivités du Nunavut ont

¹ L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2018 n'inclut pas les territoires dans le calcul des moyennes nationales. Pour cette raison, les données sur le Nunavut sont tirées de l'édition 2014 de l'Enquête; Statistique Canada, 25 juin 2019, « Feuillets d'information de la santé – Tabagisme, 2018 ».

²Ces statistiques (74 % et 16 %) proviennent de deux sondages différents : la méthode statistique d'échantillonnage LQAS (Lot Quality Assurance Sampling) en santé et l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) respectivement. Bien que l'ESCC mesure les taux de tabagisme à travers le Canada, y compris au Nunavut, la méthodologie LQAS procure un échantillonnage plus précis. Par exemple, la LQAS interroge les Nunavummiut en personne, et dans leur langue préférée alors que l'ESCC est menée par téléphone en anglais ou en français. Les présents résultats de la LQAS sont aussi alignés sur la plus récente enquête sur la santé des Inuits.

signalé des taux de tabagisme aussi hauts que 84 %.³ De plus, 51 % des jeunes âgés de 12 à 19 ans au Nunavut sont fumeurs, soit un pourcentage plus de six fois supérieur à la moyenne canadienne de 7,7 %.⁴

Le tabagisme contribue directement à la forte prévalence de maladies graves chez les Nunavummiut, comme le cancer du poumon, la tuberculose et les problèmes respiratoires chez les nourrissons. Le tabagisme affaiblit le système immunitaire et endommage les poumons, ce qui, entre autres, augmente le risque de développer des symptômes plus graves de la COVID-19.

HISTORIQUE DE LA *LLFLT*

Le ministère de la Santé est responsable de l'administration de la *Loi encadrant les lieux sans* fumée et la lutte contre le tabagisme et de ses règlements depuis leur édiction en 2004 et en 2007, respectivement. La *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* décrit comment, où et par qui les produits du tabac peuvent être utilisés et vendus au Nunavut, qui est responsable de surveiller les détaillants de tabac et quelles sont les conséquences d'un manquement aux règlements.

La LLFLT vise deux objectifs principaux :

- la promotion et la protection de la santé et du bien-être des Nunavummiut en veillant à ce que les endroits publics et les milieux de travail soient exempts de fumée du tabac;
- la réduction de l'accès aux produits du tabac, particulièrement chez les enfants et les jeunes, par des restrictions sur la mise en marché, la promotion et la vente de ces produits.

La loi est un élément important de la stratégie du GN visant à réduire les taux de tabagisme au Nunavut.

³ Gouvernement du Nunavut, 2014. « Canadian Community Contaminants Report: Arviat and Cambridge Bay » (rapport sur les contaminants dans les collectivités canadiennes : Arviat et Cambridge Bay), tel que mentionné dans le rapport annuel 2015-2016 du médecin hygiéniste en chef sur la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, p. 2.

⁴ Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2014.

DÉVELOPPEMENTS LIÉS À LA LLFLT SURVENUS EN 2020-2021

INTRODUCTION DE LA LOI ENCADRANT LA LUTTE CONTRE LE FAIT DE FUMER ET LE TABAGISME

Jusqu'à présent, le ministère de la Santé a concentré ses efforts de lutte contre le tabagisme sur l'éducation, les programmes communautaires et les services. Pour compléter sa stratégie de lutte contre le tabagisme, le ministère de la Santé a élaboré la nouvelle *Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme* pour remplacer la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme*. La mise à jour de la législation représente un important outil pour aider à diminuer les taux d'usage du tabac et protéger la santé des gens. Cependant, à part quelques modifications corrélatives introduites en 2018, la législation antitabac du Nunavut n'a pas été modifiée depuis 15 ans, et des mises à jour sont nécessaires pour que cette législation soit efficace.

En 2020-2021, le Programme sur le tabac et le cannabis a poursuivi les travaux d'élaboration de la nouvelle loi, qui a été introduite en septembre 2020. L'adoption de la nouvelle loi sera couverte dans le rapport de l'année prochaine, car elle a eu lieu au printemps 2021.

La Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme est organisée en quatre grands thèmes. Chaque thème s'aligne sur les buts et objectifs de la présente Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme. La nouvelle loi intègre les pratiques exemplaires en matière de lutte antitabac et élargit la portée de la législation actuelle. Les modifications apportées à la législation sont les suivantes :

- 1. Protéger les Nunavummiut contre la fumée secondaire.
 - Faire en sorte que les logements financés par l'État soient sans fumée, y compris les logements du personnel du gouvernement du Nunavut (GN).
 - Interdire l'usage du tabac dans les véhicules, y compris les VTT, les motoneiges et les bateaux, en présence de jeunes de moins de 19 ans.
 - Pouvoir de nommer le personnel existant du GN comme agents d'application de la loi.
- 2. Empêcher les gens de consommer du tabac et de fumer, en particulier les enfants et les jeunes.
 - Interdire tous les produits du tabac aromatisés.
 - Interdire tout usage du tabac à moins de neuf mètres des terrains de l'école.
 - Donner aux agents d'application de la loi le pouvoir de révoquer la licence de tabac d'un détaillant en cas d'infraction.
 - Obliger les détaillants de tabac et de produits de vapotage à faire un rapport tous les deux ans.

- Augmenter à 19 ans l'âge minimum de vente des accessoires utilisés en association avec la consommation de tabac ou de produits de vapotage, comme les papiers et les pipes.
- 3. Réduire la visibilité du tabac et des produits destinés aux fumeurs.
 - Interdire les affiches publicitaires indiquant le prix dans les magasins.
 - Éliminer l'exigence de placer des affiches relatives aux dangers du tabac pour la santé et à l'âge minimal requis pour acheter du tabac dans les magasins.
 - Interdire aux distributeurs de tabac d'offrir des incitations aux détaillants liées à la vente du tabac.
 - Introduire un cadre réglementaire solide pour les magasins spécialisés.
- 4. Réglementer les produits émergents, notamment les dispositifs de vapotage.
 - Interdire la chicha à base d'herbe aromatisée.
 - Réglementer les produits de vapotage.
 - Interdire les ventes aux jeunes de moins de 19 ans.
 - Interdire les ventes là où les ventes de tabac sont interdites.
 - Interdire les arômes autres que le tabac.
 - Imposer des restrictions sur les publicités et les affichages similaires à celles qui concernent le tabac.
 - Limiter la concentration de nicotine pour les produits de vapotage.

Cette nouvelle loi est une étape cruciale vers une meilleure lutte contre le tabagisme dans le territoire, et c'est une étape que les Nunavummiut soutiennent fortement. Les commentaires reçus lors des consultations avec les collectivités et les intervenants ont montré que la majorité des Nunavummiut sont favorables à ces changements.

RAPPORT DE CONSULTATION DE LA LOI ENCADRANT LES LIEUX SANS FUMÉE ET LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

En octobre 2020, en plus de présenter la nouvelle loi, le ministère de la Santé a publié le rapport de consultation Révision de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme*: *Ce que les Nunavummiut nous ont dit.* Ce rapport présente les commentaires recueillis auprès des Nunavummiut durant les consultations avec les collectivités et les intervenants qui ont eu lieu de février à mai 2020. Le rapport est disponible sur le site Web du ministère de la Santé.

La rétroaction peut être classée en trois thèmes :

- 1. les gens souhaitent une meilleure sensibilisation des adultes et des parents;
- 2. les gens souhaitent qu'on accentue l'application de la loi;
- 3. les gens appuient les modifications proposées.

En plus de contribuer à l'élaboration de la nouvelle loi, les résultats des consultations seront utilisés pour améliorer les efforts actuels en matière d'éducation et de programmation.

COMMUNICATIONS, SENSIBILISATION, FORMATION ET APPLICATION

En plus de mettre à jour la législation, le ministère de la Santé s'est également efforcé de sensibiliser les Nunavummiut et les intervenants aux exigences de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme*.

À la suite des modifications corrélatives apportées à la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* en 2018, le Programme sur le tabac et le cannabis a lancé un projet de distribution de panneaux pour soutenir les efforts de sensibilisation et d'application de la loi. Le Programme sur le tabac et le cannabis a distribué 1 400 panneaux d'interdiction de fumer dans toutes les langues officielles du Nunavut. Ces panneaux indiquent clairement qu'il est interdit de fumer dans ces zones. Les panneaux ont été produits et conçus pour résister au rude climat arctique et afficher des renseignements sur des lieux spécifiques de la collectivité.

Des panneaux ont été produits pour les lieux suivants :

- les écoles;
- les garderies;
- les aires de jeux;
- les centres de santé;
- l'hôpital général de Qikiqtani;
- les bâtiments génériques;
- les limites de propriété des lieux sans fumée;
- les espaces pour les événements locaux, c.-à-d. les places publiques, les salles communautaires.

Le Programme sur le tabac et le cannabis a collaboré avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) pour faire installer les panneaux à l'extérieur de tous les bâtiments gérés par le GN au Nunavut et continue d'offrir des panneaux si d'autres sont nécessaires.

En outre, le Programme sur le tabac et le cannabis a livré un plan de communication aux intervenants qui sont affectés par les modifications de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* de 2018 dans le but de renforcer la conformité des zones tampons et des détaillants. Des lettres ont été distribuées aux centres de santé, aux écoles, aux lieux de travail, aux bureaux de hameau, aux détaillants et aux membres de la collectivité. Bien que d'autres changements seront apportés lorsque la *Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme* entrera en vigueur, ces documents de communication soutiendront la *Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme* en mettant en évidence les lieux sans fumée du Nunavut et en expliquant pourquoi ils sont essentiels pour protéger la santé des gens.

Une séance de télésanté a été animée en septembre 2020, mois de la sensibilisation à la consommation de substances, avec des représentants en santé communautaire. L'un des objectifs de la séance de télésanté était de passer en revue la législation sur le tabac. Les sujets abordés allaient des zones tampons aux espaces sans fumée, en passant par l'introduction des panneaux antitabac. Les animateurs ont fait du remue-méninges avec les représentants en santé communautaire pour déterminer ce qui peut être fait au niveau communautaire pour soutenir ces initiatives.

Tout au long de l'année, la page Facebook du GN *Tobacco Has No Place Here* (le tabac n'a pas sa place ici) a publié des messages soulignant, entre autres, les lois actuelles sur le tabagisme et les soutiens disponibles pour ceux qui veulent arrêter ou réduire leur consommation. Une campagne pour des lieux sans tabac devait être lancée en janvier 2021, mais elle a été retardée en raison des restrictions liées à la COVID-19.

En plus de la sensibilisation et de la formation, l'application de la loi sur la vente au détail est aussi une composante importante de la *LLFLT*. Chaque année, les agents en hygiène de l'environnement (AHE) visent à effectuer deux inspections chez tous les détaillants de tabac du Nunavut. Ces inspections sont axées sur la sensibilisation tout autant que sur l'application de la loi : Ainsi, les préposés travaillent avec les détaillants pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés aux lois qui les concernent. La sensibilisation fait partie intégrante de l'application de la loi. D'une part, les modifications aux lois et un roulement de personnel élevé chez les détaillants de tabac peuvent donner lieu à des incompréhensions. D'autre part, en adoptant un rôle d'éducateur avant celui d'agent d'application de la loi, le préposé établit des relations de travail plus solides avec les détaillants, ce qui encourage la conformité volontaire.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, les AHE ont effectué un total de 81 inspections auprès de 61 détaillants uniques sur les 92 détaillants de tabac du Nunavut (20 détaillants ont reçu une visite deux fois). Au cours de l'exercice financier 2019-2020, les AHE

ont réalisé 118 inspections auprès de 67 détaillants. Le pourcentage de détaillants inspectés deux fois a diminué de manière significative en raison de la COVID-19 et des restrictions de voyage.

Le ministère de la Santé a constaté que certains détaillants du territoire vendaient au détail des produits ayant l'apparence de produits du tabac et du cannabis, ce qui n'est pas autorisé par la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme*. Une lettre a été envoyée aux détaillants pour les encourager à retirer des rayons les « lollipipes » (pipes comestibles) et autres confiseries liées au cannabis.

Jusqu'à présent, le ministère de la Santé a concentré ses efforts de lutte contre le tabagisme sur l'éducation, les programmes communautaires et les services. Toutefois, le Programme sur le tabac et le cannabis étudie des options qui mettraient davantage l'accent sur l'application de la loi, comme cela a été demandé lors des consultations.

CONCLUSION

L'éducation ainsi que l'administration et l'application efficaces de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* et de ses règlements sont des éléments essentiels des efforts du ministère de la Santé pour réduire les méfaits du tabac au Nunavut. Tout au long de l'année 2020-2021, le ministère de la Santé s'est employé à sensibiliser le public et les intervenants et à former le personnel du ministère de la Santé sur les lois régissant le tabagisme et a poursuivi le travail sur la nouvelle législation pour soutenir la santé des Nunavummiut pendant une période prolongée.

Les objectifs de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* sont de protéger le public contre la fumée secondaire, de dissuader les jeunes de s'initier au tabac et de fumer, de dénormaliser le tabagisme et de réduire la visibilité des produits, et de réglementer les produits émergents comme les dispositifs de vapotage. Le GN reste pleinement engagé à faire progresser les objectifs de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme* et à réduire les méfaits du tabac sur la santé chez tous les Nunavummiut.